

# **Compte-rendu Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 30 Novembre 2020**

Par suite d'une convocation en date **du 23 Novembre 2020**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville **le Lundi 30 Novembre 2020 à 19h00, sous la présidence de M. Christopher VARIN, Maire**

**Etaient présents** : Mmes et MM : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, BRANCHU Agnès, Benoit VANNON, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, LAMONTAGNE Dominique, Enzo LAVECCHIA, Catherine BRAUNEISSEN, Daphné DERKAOU, DENIA Denise, PIRON Sabrina, DEZAIRE Jonathan, PRERADOVIC Nikola, Frédérique NADANY, Sébastien PLAID, Géraldine RENIER, ZAFFAGNI Guy, BARBA Emilie. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absent ayant donné procuration :**

- M. Bruno SANCASSANI qui donne pouvoir à M. Jean-Patrick ERARD
- Mme Marie-Antoinette BERTIN qui donne pouvoir à Mme Daphné DERKAOU
- M. Christian MEXIQUE qui donne pouvoir à M. Christopher VARIN
- Mme Monique FRATTINI qui donne pouvoir à M. Guy ZAFFAGNI
- M. Yann WALTER qui donne pouvoir à M. Sébastien PLAID

**Absent excusé :**

- M. Tristan LEDOUX
- M. Nicolas ARNOUX

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Nikola PRERADOVIC est désigné pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

## **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal**

- N°36 du 13.10 : Achat nouvelle concession DYRDA
- N°37 du 16.10 : Achat nouvelle concession REIFFERS
- N°38 du 03.11 : Achat case columbarium PARANT
- N°39 du 03.11 : Renouvellement concession BOURGUIGNON
- N°40 du 03.11 : Renouvellement concession ZANARELLI
- N°41 du 03.11 : Renouvellement concession POITEL
- N°42 du 03.11 : Renouvellement concession MULLER
- N°43 du 03.11 : Renouvellement concession DESARMENIEN
- N°44 du 04.11 : Renouvellement concession WILQUIN12-nov
- N°45 du 12.11 : Achat espace cinéraire LAMONTAGNE
- N°46 du 12.11 : Achat espace cinéraire DOPP
- N°47 du 16.11 : Renouvellement concession LAMERA

## **Approbation des procès-verbaux des séances du 30.09.2020 et du 02.11.2020**

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Aucune remarque.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## Questions délibératives

**20203011/01 : Domaines de compétence par thèmes. Aménagement du territoire (8.4). Projet d'avis du conseil municipal de la commune de Varangéville sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DOMBASLE ENERGIE en vue d'exploiter une chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville.**

**En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, projet d'avis du conseil municipal de la commune de Varangéville sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DOMBASLE ENERGIE en vue d'exploiter une chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville.**

Le projet soumis par DOMBASLE ENERGIE consiste à implanter puis à exploiter une chaufferie de 181 MW fonctionnant avec des CSR dans un secteur situé au sud-est de la commune de Varangéville et au nord-ouest de la commune de Dombasle-sur-Meurthe, entre la rivière la Meurthe et la départementale RD400. La superficie occupée par ce projet est de 2,15 ha et couvrira pour 71,6% de sa surface des terrains sur Varangéville et pour 28,4% des terrains sur Dombasle.

Cette chaufferie est destinée à remplacer les 3 chaudières charbon actuelles.

La vapeur surchauffée sortant des 2 chaudières CSR viendra alimenter des turbines qui permettront de fournir la vapeur et l'électricité nécessaires à l'alimentation en énergie des différents process mis en œuvre par SOLVAY.

Une analyse environnementale sur la base du dossier soumis à l'enquête publique montre en dépit de certaines imprécisions :

- un impact totalement positif sur l'émission des gaz à effet de serre puisque le bilan carbone montre une diminution des tonnes de dioxyde de carbone émises de 58% par rapport à la situation antérieure,
- une nette réduction des émissions atmosphériques polluantes sur la quasi-totalité des paramètres (-94% à -17%) sauf le gaz chlorhydrique et l'apparition de nouveaux polluants (dioxine, furane) mais à des teneurs très faibles,
- un impact sanitaire nul : les études montrent une absence de risque inacceptable pour les riverains,
- une réduction de la consommation en eau et des prélèvements d'eau dans le milieu naturel (de l'ordre deGD – 10%),
- l'absence de rejets liquides vers le milieu naturel du fait des recyclages opérés,
- une gestion des déchets maîtrisée,
- une unité qui sera implantée dans un site industriel rendant ainsi l'impact sur le paysage et sur les milieux naturels très faible. Il est à noter que le projet prend en compte la biodiversité locale et propose des solutions compensatoires,
- les odeurs seront contrôlées grâce au dépotage des CSR dans une fosse maintenue en dépression,
- le bruit lié à cette nouvelle activité respectera les normes acoustiques réglementaires tant nocturnes que diurnes grâce aux mesures compensatoires que prendra l'exploitant,

Le conseil municipal de Varangéville ne peut que se satisfaire de ces progrès par rapport à la situation précédente mais :

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ENCOURAGE** le porteur de projet à mieux préciser pour la collectivité quel est le plan d'échantillonnage et le plan de contrôle des CSR avant utilisation car c'est bien la composition chimique de ces combustibles qui permettra de caractériser la composition des émissions atmosphériques de cette chaufferie,
- **SOUHAITE**, comme indiqué dans le bilan de concertation, que des capteurs intégrés au dispositif ATMO Grand Est soient mis en place à proximité de l'unité et que les résultats des mesures soient périodiquement diffusés,
- **SOUHAITE** également à ce titre que la municipalité de Varangéville puisse être représentée dans la Commission de Suivi du Site qui sera créée par la Préfecture comme indiqué dans le bilan de concertation,
- **SERA** très vigilant sur la circulation des camions et n'hésitera pas à intervenir auprès de l'exploitant si une dérive quant au flux de camions traversant Varangéville devait apparaître,
- **ENCOURAGE**, relativement au point précédent, à ce que soient conduites des études et des négociations avec les producteurs de CSR afin que l'approvisionnement de cette unité puisse se faire par voie ferroviaire. Les producteurs de CSR sont en général proches d'embranchements ferroviaires, l'unité projetée sera elle-même à proximité immédiate d'un embranchement fer, il est donc impératif que le pétitionnaire s'empare de cette opportunité pour améliorer encore le bilan carbone de son projet, ce qui aurait aussi pour effet de diminuer l'accidentologie liée à la circulation de camions sur l'A31 et l'A33.
- **S'INTERROGE** sur le fait qu'il ne soit pas fait mention du démantèlement des 3 chaudières charbon en termes de délais,
- **SOUHAITE** connaître la position de repli de DOMBASLE ENERGIE en cas de rupture d'approvisionnement en CSR. Quel sera le combustible de remplacement ou comment se fera la production de vapeur pour alimenter les différents process de SOLVAY ?
- **PROPOSE** une piste de réflexion, afin d'améliorer encore le bilan carbone du projet, que soit étudié, conjointement avec le Groupe Salins, la possibilité de transférer les mâchefers récupérés après combustion des CSR ainsi que les résidus de

combustion, dans la mine de Varangéville située à proximité, ce qui permettrait une amorce de remblaiement de cette mine,

Si tous ces points de vigilance et d'amélioration sont pris en compte par le pétitionnaire, le conseil municipal de Varangéville **apporte un avis favorable** à la mise en œuvre de ce projet tel que présenté et amélioré, véritable vitrine locale en matière de transition énergétique.

**Adopté à l'unanimité.**

### **20203011/02 : Finances locales. Divers (7.10). SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du 27 Novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Adopté à l'unanimité.

### **20203011/03 : Autres domaines de compétences. Vœux et motions (9). Vœu d'interdiction de captivité et d'exploitation des animaux sauvages dans les cirques**

#### **Exposé des motifs**

Le souci du bien-être est une préoccupation importante dans une perspective de respect de la biodiversité. Le Conseil Municipal, dans la limite de ses compétences, souhaite œuvrer dans la matière, en se prononçant en défaveur de l'accueil de cirques impliquant des animaux sauvages, et plus globalement en émettant un vœu à portée générale pour que la réglementation nationale interdise les cirques composés d'animaux sauvages.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible, doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et l'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants : « les animaux doivent être entretenus et entraînés

dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural,

Vu les articles L.521-1 et R 654-1 du code pénal,

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect des normes précitées,

Considérant que la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins physiologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution,

Considérant l'engagement de la Ville de Varangéville en faveur de la condition animale et son soutien à l'égard des cirques sans animaux sauvages qui, le cas échéant, respectent le bien-être des animaux qu'ils emploient,

Vu l'avis émis par la Commission Transition écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Energies du 28 septembre 2020,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ÉMET** le vœu d'interdire la captivité et l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques, et autres spectacles itinérants impliquant des animaux sauvages sur le territoire de la commune.
- **DÉCLARE** renoncer à la distribution ou à l'achat de places de spectacles de cirques ou spectacles itinérants mettant en scène des animaux sauvages.
- **SOLLICITE** la mise en œuvre d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques, et autres spectacles itinérants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

#### **20203011/04 : Commandes publiques. Marchés publics (1.1). Marché public - Attribution des marchés d'assurances**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de renouveler les contrats d'assurance de la ville et du CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Une consultation est donc nécessaire au regard du montant des cotisations à honorer sur la durée du marché (5 ans).

Une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

La consultation comporte les lots suivants :

- Lot n°1 : assurance responsabilité civile
- Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle
- Lot n°3 : assurance protection juridique
- Lot n°4 : assurance automobile
- Lot n°5 : assurance dommages aux biens
- Lot n°6 : assurance risques statutaires du personnel

Un avis d'appel public à la concurrence a été régulièrement publié au BOAMP et au JOUE le 16 septembre 2020. La date limite de remises des offres a été fixée au 15 octobre 2020 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2020 afin d'analyser les offres et déterminer leur classement de la manière suivante :

- Lot n°1 : le marché a été attribué au candidat SMACL, pour un montant de 3 219.71TTC / an.
- Lot n°2 : le marché a été attribué au candidat GROUPAMA, pour un montant de 266.72TTC / an.
- Lot n°3 : le marché a été attribué au candidat GROUPAMA, pour un montant de 1577.27TTC / an.
- Lot n°4 : le marché a été attribué au candidat GROUPAMA, pour un montant de 5 786.46 € TTC / an. Option retenue : garantie tous dommages pour l'ensemble des véhicules
- Lot n°5 : le marché a été attribué au candidat GROUPAMA, pour un montant de 13 178.07€ TTC / an. Option retenue : formule 1
- Lot n°6 : le marché a été attribué au candidat AXA (GRAS SAVOYE), pour un montant de 52 101.61€ TTC / an ; taux de 4.74% pour les agents CNRACL et 617.26€ ; taux de 1.35% pour les agents IRCANTEC. Option retenue : DC+AT/MP+LM/LD+MAT (sans franchise)

Monsieur le Maire propose donc de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés aux candidats ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le classement des offres proposé par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour attribuer les marchés d'assurances aux candidats retenus et signer les contrats correspondants.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires aux budgets pour toute la durée des contrats

Adopté à l'unanimité

**20203011/05 : Fonction Publique. Personnels stagiaires et titulaires et contractuels. Attribution PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité offerte à la commune d'octroyer une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents municipaux particulièrement sollicités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En effet, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 vient préciser les modalités relatives au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Plusieurs agents se sont particulièrement investis dans la gestion de la crise. Il paraît donc logique de pouvoir les récompenser pour le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ils ont été soumis pour exercer leurs fonctions en présentiel et assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'INSTITUER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.  
Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 (Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.), ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.  
Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reductible.  
Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 01 décembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

**20203011/06 : Fonction publique. Personnels contractuels (4.2). Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer un agent contractuel (emploi jeune) du service « espaces verts » dont le contrat arrive à son terme le 30 novembre 2020.

Il est ainsi proposé de procéder au recrutement d'un nouvel agent contractuel à partir du 1er décembre 2020 sous réserve que le candidat soit éligible au dispositif CUI-CAE, conformément au Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

L'agent aura pour objectif de remplir toutes les missions d'un agent espaces verts. Ce recrutement permettra de maintenir les effectifs du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce contrat aidé sera remboursé à hauteur de 40 % par l'Etat pour une base de 20h de travail hebdomadaire. L'agent sera néanmoins recruté à hauteur de 35h00/ semaine. Le différentiel (15h/semaine) sera assumé par la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ce contrat avec POLE-EMPLOI pour une durée initiale de 10 mois à partir du 1er décembre 2020.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine (remboursement à hauteur de 40 % sur une base de 20h/ semaine)
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée à 11.75€ multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Adopté à l'unanimité

### **20203011/07 : Finances locales – Subventions (7.5) - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ARPAV**

M. le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle faite par l'Association des Retraités et Personnes Agées de Varangéville (ARPAV) ; en raison de la crise sanitaire, l'association rencontre des problèmes de trésorerie. Cette dernière demande une subvention exceptionnelle pour l'achat des colis de fin d'année. Le montant demandé est de **500.00 €**

Après étude de la demande, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à cette association (*au regard de l'urgence de la demande, la commission finances n'a pas pu être réunit*).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de **500.00 €** à l'Association des Retraités et Personnes Agées de Varangéville (ARPAV).

L'ordre du jour épuisé  
La séance est levée  
Le(a) secrétaire de séance  
Mme Catherine BRAUNEISSEN